



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°36 du 21/05/2026

Présents : Mme GONNET S. MM MATHEY, FERNANDES, DOUHAY, DESCHAMP, JACQUET, BEY, MOSCATO.

EXCUSE : EUVRARD.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

PARAY – JSTEL U13 D3E

Absence de code : 46 euros à PARAY

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Les clubs n'utilisant pas la dernière version de la FMI :

LUX D4C

HLS U15 D2A

LA ROCHE VINEUSE D2D

SC AUTUN D3C

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela peut être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier de M. ROBE, arbitre, du 21/05/2026 : Concernant une erreur sur la feuille de match
Pris note transmis à la CDA pour suites à donner.

Courrier du club de TRAMAYES, du 17/05/2026 : Concernant leur déplacement
La commission regrette le forfait tardif de MACON ACT.

Courrier de M. GRECO, Arbitre, du 16/05/2026 : Concernant une erreur de score
Le nécessaire sera fait.

Courrier du Club de RGCM du 20/05/2026 :
Une réponse vous a été apportée par mail.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 54698856 ILES MACONNAISES – BUXY 3 D4B du 08/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de BUXY 3, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à BUXY 3.

Amende : 40 € à BUXY

Match N° 54698718 UXEAU – GENELARD PERRECY 2 D4A du 17/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais GENELARD PERRECY 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à GENELARD PERRECY 2.

Amende : 90 € à GENELARD PERRECY

Match N° 54698980 MACON JS – HLS 3 D4B du 17/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais HLS 3, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à HLS 3, en conséquence la commission dit HLS 4 forfait pour la rencontre 54699540 contre Charette

Amende : 90 € à HLS 3 et 90 € à HLS4.

Match N°53747474 SENNECEY LE GRD 3 – MACON ACT 2 D3F du 10/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MACON ACT 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MACON ACT 2.

Amende : 90 € à MACON ACT

Match N° 53747477 MACON ACT 2 – TRAMAYES D3F du 17/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais MACON ACT 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MACON ACT 2, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit MACON ACT 2 forfait général.

Amende : 130 € à MACON ACT

Match N° 54700392 ST VALLIER 3 – MONTCENIS 2 D4E du 17/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais GENELARD PERRECY 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à GENELARD PERRECY 2.

Amende : 90 € à GENELARD PERRECY

Match N° 54698981 CLUNY 3 – LA ROCHE VINEUSE 2 D4B du 17/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de LA ROCHE VINEUSE 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à LA ROCHE VINEUSE 2.

Amende : 40 € à LA ROCHE VINEUSE

COUPES

Dans le cadre de la finale de Coupe U18F à 8 opposants ST SERNIN à SUD FOOT, programmée le 31 mai 2026, (la Côte-d'Or nous demandant de reprendre l'organiser cette rencontre), la Commission souhaite proposer aux clubs concernés d'avancer les rencontres de championnat initialement prévues le 30 mai 2026 au lundi 25 mai 2026.

Cette proposition permettrait de garantir le bon déroulement de cette finale dans les meilleures conditions.

En cas d'impossibilité pour l'un des clubs de disputer sa rencontre le 25/05/2026, la Commission se réserve la possibilité de reporter ces rencontres au 06/06/2026.

Après retour :

HLS – ST SERNIN la commission fixe la rencontre le 06/06/2026

Attente retour pour le 25/05/2026 :

SUD FOOT 71 - ESBS

RAPPEL PROGRAMME**SAMEDI 30/05**

Coupe U18 G 9h30

Coupe U15 G 11h30

Coupe Départementale 71 13h45

Coupe Fa11 16h

DIMANCHE 31/05

Coupe F à 8 10h00

Coupe U18F à 8 12h00

Coupe Rex Rotary 14h00

Coupe Credit Agricole 16h15

Coupe Sport Comm 18h30

CHAMPIONNATS FEMININES**Match N°55439467 MACON FC – MONTCEAU U15F D1A du 16/05/2026**

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MACON FC.

Amende : 40 € à MACON FC

Match N° 55439441 AIGLEPIERRE – MACON FC U18F à 8 Inter district du 16/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MACON FC.

Amende : 40 € à MACON FC

Match N° 55439464 MACON FC – LOUHANS U15F D1A du 09/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à LOUHANS.

Amende : 40 € à LOUHANS

Match N° 55439466 ENT MELLECEY MERCUREY – LOUHANS U15F D1A du 16/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à LOUHANS, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit LOUHANS forfait général.

Amende : 40 € à LOUHANS

Match N° 55437192 CRECHES – CHATENOY U15F INTER DISTRICT du 23/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de CRECHES, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CRECHES.

Amende : 20 € à CRECHES

Match N° 55437953 MONTCEAU – MACON FC U13F D1A du 02/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à MACON FC.

Amende : 20 € à MACON FC

CHAMPIONNATS JEUNES**Match N° 55407986 ENT USBG – SANVIGNES 2 U13 D2B du 09/05/2026**

Forfait déclaré dans les délais de SANVIGNES, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à SANVIGNES 2.

Amende : 20 à SANVIGNES

Match N° 55400202 VARENNES – CRISSEY U15D2B du 16/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de CRISSEY, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CRISSEY.

Amende : 30 € à CRISSEY

Match N° 55408181 JSTEL 2 – DIGOIN U13 D3E du 16/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de JSTEL 2, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à JSTEL 2.

Amende : 40€ à JSTEL

CHAMPIONNATS FUTSAL**Match N° 55400202 FUTSAL BASSIN MINIER 2 – BOURBON du 06/05/2026**

Forfait non déclaré dans les délais de BOURBON, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à BOURBON.

Amende : 90 € à BOURBON.

RESERVES / RECLAMATION / EVOCATION**Match N° 53733942 LA CLAYETTE 2 – MACON FC 2 du 17/05/2026**

Réserve d'avant match de LA CLAYETTE 2 confirmée sur le fond et la forme, après vérification la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à LA CLAYETTE

Match N° 53745257 SIMARD – CHATENOY 2 du 17/05/2026

Réserve d'avant match de SIMARD confirmée sur le fond et la forme, après vérification la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à SIMARD

REPRISE DE DOSSIER Match N° 53733938 MACON FC 2 - DIGOIN 2 D2D du 10/05/2026

Vu le courriel du club MACON FC en date du 14/05/2026,

Vu le courrier du Service juridique de la LBFC transmettant le courrier de l'arbitre du match de R3 du 10/05/2026,

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre MACON FC 1 – SENNECEY LE GRAND une erreur a été commise sur la FMI,

Considérant par conséquent qu'aucune infraction aux règlements susvisés n'est caractérisée,

Par ces motifs, La Commission,

DIT la réserve recevable sur le fond et la forme,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain.

Le Président

MATHEY JP

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football